

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASCO 77G Avenant n°7 à la convention entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Paris relative à la gestion des cités scolaires du second degré.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 216-4 ;

Vu la convention du 4 septembre 2006 entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Paris relative à la gestion des cités scolaires du second degré, notamment ses articles 25 et 28 ;

Vu les avenants N°s 1 à 6 annexés à ladite convention ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation un projet d'avenant n° 7 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet d'avenant n°7 à la convention susvisée relative à la gestion des cités scolaires du second degré, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer ledit avenant.